



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**Inauguration de la salle d'évolution sportive Magali
Rousset et parc Joël Soury**

Le 13 septembre 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-643**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1336-4 à R. 1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, modifié par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par le Développement social et territorial, le 27 août 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation inaugurale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le Développement social et territorial est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore, dans le respect de l'article R. 571-26 du Code de la santé publique et dans les conditions suivantes :

Lieu : RUE CHARLES PEGUY, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 13 septembre 2025 de 10h00 à 10h45 (Utilisation d'un microphone)
RUE SAINT VINCENT DE PAUL, 16000 ANGOULÊME	De 10h45 à 12h00 (Utilisation d'un microphone)

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

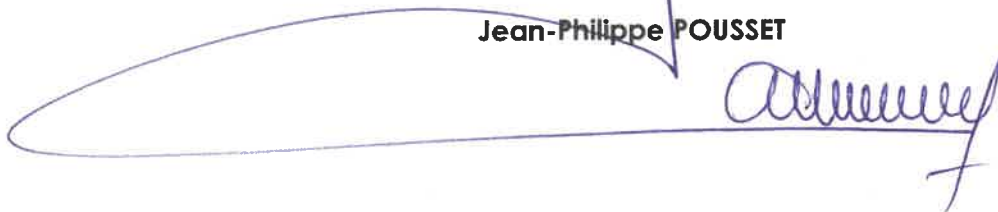
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 01/09/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET





ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

SCCUC GAMES 2025

Le 9 octobre 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-644**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1336-4 à R. 1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, modifié par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'association SCCUC, le 28 août 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : CHAIS MAGELIS, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 9 octobre 2025 de 18h00 à 20h00
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

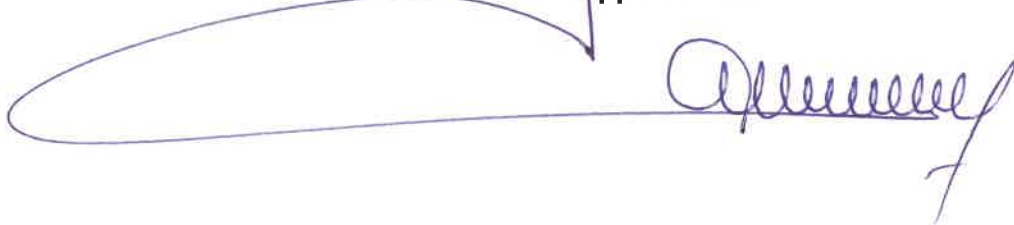
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 01/09/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Philippe Pousset', written over a horizontal line.



ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES DES APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU PARC DE FREGENEUIL

**Service Patrimoine et Affaires foncières
AR/2025-496**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales,
- **VU** les articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'exploitation d'un service de restauration dans la guinguette du Parc de Frégeneuil à Angoulême publié le 2 avril 2025,
- **VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'exploitation d'un manège dans le Parc de Frégeneuil à Angoulême publié le 2 avril 2025,
- **VU** les candidatures reçues avant la date du 16 juin fixé dans le règlement de consultation,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instituer une commission chargée d'examiner les candidatures reçues dans le cadre de ces deux appels à manifestation d'intérêt ;

ARRÊTE

Article 1 : Nomination des membres de la commission

Sont nommés membres titulaires, chargés d'examiner les candidatures reçues dans le cadre des deux appels à manifestation d'intérêt de Frégeneuil, portant respectivement sur l'exploitation d'une guinguette et d'un manège :

- M. Philippe VERGNAUD, Conseiller délégué au Commerce et à l'Artisanat ;
- M. David COMET, Conseiller délégué aux coopérations, à l'attractivité et la promotion du territoire et à la commande publique ;
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Conseillère déléguée au développement du commerce.

Article 2 : Validité et effets de la nomination

Ces nominations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions des nominés.

Article 3 : Conditions générales d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente ;
- Publié sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 4 juillet 2025
Le Maire,**



Xavier BONNEFONT